

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Département : LOIR ET CHER (41)  
Forêt domaniale de MONTRICHARD

Direction Générale des Politiques Agricole,  
Agroalimentaire et des Territoires

Surface cadastrale : 1 045,26 ha  
Surface de gestion : 1 048,62 ha

Révision d'aménagement forestier  
(2010-2034)

**- ARRETE D'AMENAGEMENT FORESTIER -****LE MINISTRE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE**

**VU** les articles L.133-1, R.133-2 et R.133-4 du Code Forestier,

**VU** l'arrêté ministériel, en date du 20 mars 1990, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de MONTRICHARD pour la période 1990-2009,

**SUR** la proposition du Directeur Général de l'Office National des Forêts

**- ARRÊTE -**

**Article 1er** : La Forêt domaniale de Montrichard (Loir-et-Cher), d'une contenance cadastrale de 1 045 ha 25 a 66 ca pour une surface géographique de 1 048,62 ha, retenue comme surface de gestion, est affectée principalement à la production de bois d'œuvre feuillu et à la protection générale des milieux et des paysages.

**Article 2** : Cette forêt constitue une série unique, composée de chêne sessile (85 %), pins sylvestre et maritime (11 %), autres résineux (3,5 %), et chêne rouge d'Amérique (0,5 %), laquelle sera traitée en futaie régulière sur 89 % de sa surface et en futaie irrégulière sur les 11 % restant.

Durant une période de 25 ans (2010-2034) :

- la régénération sera terminée sur 142,75 ha, au sein d'un groupe de régénération de 183,83 ha ;
- le restant de la forêt sera parcouru par des coupes et travaux d'amélioration ou de futaie irrégulière ;

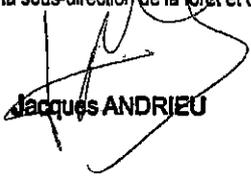
- 14,10 ha d'îlots de vieillissement et 3,32 ha d'îlots de sénescence seront délimités ;
- les mares seront entretenues au profit de l'herpétofaune ;
- les équipements d'accueil du public seront entretenus et l'information du public sera améliorée ;
- des mesures de protection paysagère seront localement mises en œuvre.

**Article 3** : Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 08 NOV. 2010  
Pour le Ministre et par délégation,

L'ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts  
chargé de la sous-direction de la forêt et du bois



  
Jacques ANDRIEU